

**AVENANT AU REGLEMENT
« GAGNEZ UN SEJOUR A BARCELONE AVEC FRENEHARD »**

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines dispositions du règlement du Jeu Concours «GAGNEZ UN SEJOUR A BARCELONE AVEC FRENEHARD » organisé par la société FRENEHARD SAS située Z.A. Les Bredollières 61300 Saint-Symphorien des Bruyères, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Alençon sous le numéro 533 063 889.

Les autres dispositions du règlement du jeu demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : PROLONGATION DU JEU CONOURS

Le jeu concours initialement prévu pour se dérouler du 1er octobre au 31 décembre 2016, est prolongé jusqu'au **31 mars 2017**.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS & DOTATIONS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le **3 avril 2017**.

**Dotations : 3 cartes cadeau Weekendesk (ou équivalent)
d'une valeur unitaire de 230 € TTC.
Valable 1 an sur un séjour à Barcelone.**

**REGLEMENT COMPLET DU JEU
« GAGNEZ UN SEJOUR A BARCELONE AVEC FRENEHARD »**

La société FRENEHARD SAS située Z.A. Les Bredollières 61300 Saint-Symphorien des Bruyères, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Alençon sous le numéro 533 063 889, organise du **1^{er} octobre au 31 décembre 2016**, un jeu-concours avec obligation d'achat, dénommé : **"GAGNEZ UN SEJOUR A BARCELONE avec FRENEHARD"** sur le site web suivant : www.jeuconcourenehard.fr

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement en ce compris ses modalités de participation ainsi que des conditions générales d'utilisation du Site (tel que défini ci-dessous).

ARTICLE 1 : AVANT PROPOS

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes :

- « Jeu » : désigne le présent jeu en ligne intitulé « GAGNEZ UN SEJOUR A BARCELONE AVEC FRENEHARD »
- « Participant » ou «vous » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu ;
- « Site » désigne le site web accessible à l'adresse URL suivante : www.jeuconcourenehard.fr
- « Société organisatrice » ou « nous » désigne la société FRENEHARD SAS

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est réservé aux personnes physiques majeures ayant acheté directement ou indirectement une ou plusieurs boîtes de couverture, et disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique résidant en France Métropolitaine (Corse comprise). Sont exclus de toute participation au présent jeu que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société organisatrice.

La participation s'effectue exclusivement via le Site.

Pour Participer au Jeu, le Participant devra compléter le formulaire de participation avec ses coordonnées professionnelles et personnelles sur le site de l'opération et saisir son code privilège contenu sur le flyer de lancement de la boîte de couverture Frénéhard.

A l'occasion du lancement de la boîte de couverture Frénéhard, 40000 flyers avec un code privilège sont mis en jeu : 39500 insérées dans les boîtes de couverture commandées et 500 offerts sur le stand Frénéhard à ARTIBAT (5a07) du 19 au 21 octobre 2016.

La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements indiqués dans le formulaire. Toute information erronée ou tout comportement ayant pour objectif de modifier le résultat du jeu impliquera l'annulation de la participation, et aucun gain ne pourra être attribué à ce participant.

La Société Organisatrice pourra publier librement le nom des gagnants et leur ville. Cette communication des noms fait partie intégrante de la participation au jeu, et ne pourra en aucun générer une demande de rémunération ou de dédommagement.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS & DOTATIONS

Un tirage au sort, parmi les participants ayant complété le formulaire, désignera les 3 gagnants. Ce tirage au sort aura lieu avant le **5 janvier 2017**.

Dotations : **3 e-coffrets BONGO « VIVA BARCELONA »** (ou équivalent)
d'une valeur unitaire de 229,90 € TTC. Valable 2 ans.

Le séjour comprend :

Parmi les 25 hôtels dans la ville de Barcelone

- 1, 2, ou 3 nuitées pour deux personnes selon l'hôtel choisi pour deux personnes
- petit déjeuner et guide touristique

La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre les Participants.

La Société organisatrice ne prend pas en charge les frais supplémentaires à ceux indiqués dans le séjour, notamment les frais de déplacement.

La Société organisatrice rappelle que le gagnant et son accompagnant devront s'assurer avant leur départ en voyage, qu'ils disposent bien de la (des) pièce(s) d'identité nécessaire(s) en cours de validité.

Le gagnant sera avisé par message électronique (adresse électronique indiquée dans le formulaire) par la Société organisatrice au plus tard le 31 janvier 2017. La Société organisatrice lui précisera les modalités d'envoi de son lot et lui demandera à cette fin de confirmer et/ou le cas échéant de corriger ses coordonnées. Si l'adresse électronique n'est pas valide ou si le gagnant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé dans un délai de quinze (15) jours, le lot sera définitivement perdu.

ARTICLE 4 : RECLAMATIONS

Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet et ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Le lot du gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre sa contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation du lot par le gagnant.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à notre service clientèle à l'adresse suivante :

FRENEHARD SAS, GAGNEZ UN SEJOUR A BARCELONE, BP 121, 61303 L'AIGLE CEDEX

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au(x) site(s) et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 7 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun

dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement du Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site et sera déposée auprès de l'Huissier de Justice identifié à l'article 9.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

ARTICLE 8 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le dépôt de ce règlement de concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.

Le Règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.